



« Orange Ambition 2016 » Offre réservée au personnel du Groupe Orange

8 mars 2016

Orange SA met en œuvre une opération d'actionnariat salarié intitulée « Orange Ambition 2016 », sous la forme d'une offre réservée au personnel (l' "ORP" ou l' "offre"), dont les principales caractéristiques sont décrites ci-après.

EMETTEUR

Orange SA (ci-après "**Orange**" ou la "**Société**")
Siège social : 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, France
RCS Paris 380 129 866
Compartiment A –Euronext Paris (France)
Action ordinaire, code ISIN : FR0000133308

OBJECTIFS ET MOTIFS DE L'OFFRE

Orange souhaite, avec cette ORP :

- affirmer la volonté de la Direction de continuer à développer l'actionnariat salarié au sein d'Orange, les membres du personnel détenant à ce jour environ 4,97 % du capital, avec une offre suffisamment favorable pour inciter les membres du personnel éligibles, à renforcer leur participation au capital ;
- associer plus étroitement les membres du personnel aux objectifs et aux développements et résultats du Groupe.

Cette offre est réservée aux membres du personnel d'Orange, de ses filiales françaises adhérentes au Plan d'Épargne du Groupe (le « **PEG** ») ayant signé l'avenant relatif à l'ORP et de ses filiales étrangères ayant adhéré au Plan d'Épargne du Groupe à l'International (le « **PEGI** »), ainsi qu'aux retraités ayant conservé des avoirs dans le PEG, ce qui représente environ 174 000 personnes au total.

L'ORP consistera ainsi en une offre unique de souscription d'actions de la Société, en France par l'intermédiaire du FCPE Cap'Orange (le "**FCPE Cap'Orange**"), et hors de France soit par l'intermédiaire du FCPE intitulé Orange Ambition International (le « **FCPE Orange Ambition International** »), soit en direct par inscription au nominatif pur dans les pays où le FCPE n'est pas admis. Dans le cas de souscription par l'intermédiaire d'un FCPE, il sera possible de garantir une partie de la première tranche d'actions proposées, tel que cela est plus amplement décrit ci-dessous et dans le respect des contraintes réglementaires et fiscales existantes au jour du présent document.

CADRE DE L'OPERATION - TITRES OFFERTS

Cadre juridique

L'offre d'actions Orange aux membres du personnel éligibles (visés à la section "Conditions de souscription") sera réalisée via une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne mis en place au sein de la Société ou de son groupe.

L'émission des actions sera réalisée dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, au profit des seuls souscripteurs éligibles (définis à la section "Conditions de souscription") des sociétés du Groupe adhérentes au PEG ou au PEGI comme il est dit ci-après.

Le Conseil d'administration de la Société, le 21 octobre 2015, a approuvé et décidé la mise en œuvre de cette ORP.

L'ORP portera sur un maximum de 11 500 000 actions nouvelles Orange, représentant 0,43 % de son capital.

Période de souscription

La période de réservation des actions est fixée du 9 au 24 mars 2016.

Le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Orange sur le marché Euronext Paris durant les vingt séances de bourse précédant le 26 avril 2016 (le "**Prix de référence**"), et dont il sera retiré une décote de 20% (le "**Prix de souscription**").

La période de rétractation/souscription est fixée du 28 avril au 2 mai 2016.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Souscripteurs éligibles

Les membres du personnel éligibles à la souscription sont :

- (i) les membres du personnel d'Orange SA et des sociétés françaises du Groupe adhérentes au PEG et ayant donné mandat à Orange SA pour signer l'avenant au PEG relatif à cette offre ainsi que les sociétés étrangères du Groupe adhérentes au PEGI et ayant signé l'avenant relatif à l'offre. Les personnels pourront souscrire quelle que soit la nature de leur contrat de travail ou de leur lien statutaire à condition d'avoir une ancienneté de 3 mois au 2 mai 2016 ;
- (ii) les mandataires sociaux d'Orange SA ayant également un contrat de travail et les mandataires sociaux des filiales éligibles dans les conditions prévues par l'article L. 3332-2 du Code du travail ;
- (iii) les retraités des sociétés françaises du Groupe qui ont conservé des avoirs au sein du PEG au début de la période de réservation, le 9 mars 2016.

Sociétés concernées

Les sociétés dont les membres du personnel sont éligibles à souscrire à l'ORP sont :

- la société Orange SA ;
- les sociétés du groupe Orange, adhérentes au PEG et ayant signé l'avenant relatif à l'ORP ;
- les sociétés du groupe Orange, adhérentes au PEGI et ayant signé l'avenant relatif à l'ORP.

Modalités de souscription

Les actions seront souscrites et détenues par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) constitués à cet effet pour le compte des souscripteurs éligibles. Dans ce cas, les souscripteurs se verront ainsi attribuer des parts représentatives des actions Orange souscrites, et non des actions Orange en direct. Pour les pays où la constitution d'un FCPE n'est pas possible, les souscripteurs se verront attribuer des actions Orange en direct et qui seront inscrites à leur nom au nominatif pur auprès du teneur de comptes désigné à cet effet par Orange.

Cette offre a obtenu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers ("AMF") le 23 février 2016.

Les parts du FCPE Cap'Orange et du FCPE Orange Ambition International représentatives des actions ainsi souscrites seront soumises aux dispositions légales et réglementaires applicables à l'épargne salariale investie dans les FCPE, en particulier en termes d'indisponibilité et de débloqué anticipé.

Cette offre est proposée uniquement dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe (PEG) via le FCPE Cap'Orange et dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe à l'International (PEGI) via le FCPE Orange Ambition International et les actions souscrites en direct.

Formules de souscription

Les actions seront souscrites par les souscripteurs au Prix de souscription.

Les éléments présentés au titre des formules de souscription ne tiennent pas compte de toute réduction éventuelle qui ferait suite à une sur-souscription de l'offre (voir la sous-section "Règle de réduction en cas de sur-souscription" ci-dessous).

Pour les membres du personnel et mandataires sociaux éligibles :

Ces personnes pourront acquérir des actions Orange, au Prix de souscription (donc avec une décote de 20%), à travers 2 ou 3 tranches avec, pour une partie de la 1^{ère} tranche uniquement, la possibilité d'opter pour une garantie de l'apport personnel et de l'abondement.

Offre France :

1^{ère} tranche : de la 1^{ère} à la 160^{ème} action Orange, soit la souscription d'un maximum de 160 actions

Un abondement de 1 action pour 4 actions souscrites, y compris pour les actions bénéficiant de la garantie (voir ci-dessous), soit un maximum de 40 actions en abondement au titre de cette 1^{ère} tranche, est offert par Orange. Cette 1^{ère} tranche, abondement compris, pourra donc représenter jusqu'à 200 actions.

Dans cette tranche, en souscrivant au compartiment « Cap'Orange Garanti 2016 », les souscripteurs peuvent choisir de garantir tout ou partie du montant de leur versement initial (hors CSG/CRDS sur l'abondement) représentant jusqu'à 128 actions souscrites ainsi que le montant de l'abondement correspondant.

Le mécanisme de garantie est décrit à la sous-section "Mécanisme de garantie" ci-dessous.

Un panachage entre les deux formules, avec ou sans garantie est possible, au choix du souscripteur qui a la faculté de répartir le montant des actions qu'il souhaite souscrire entre ces deux formules. Ainsi, si le souscripteur décidait d'opter pour la garantie sur un nombre d'actions inférieur au nombre maximum d'actions garanties autorisé au sein de cette 1^{ère} tranche, il pourra souscrire, sans toutefois bénéficier de la garantie, un nombre d'actions correspondant à la différence entre 160 actions et le nombre d'actions

garanties demandées. Les actions ainsi souscrites seront conservées dans le compartiment "Cap'Orange Classique".

2^{ème} tranche : de la 161^{ème} à la 400^{ème} action Orange, soit la souscription d'un maximum de 240 actions

Un abondement de 1 action pour 6 actions souscrites, soit un maximum de 40 actions en abondement au titre de cette 2^{ème} tranche, est offert par Orange. Cette 2^{ème} tranche, abondement compris, pourra donc représenter jusqu'à 280 actions.

3^{ème} tranche : au-delà de la 400^{ème} action Orange, et dans la limite dans la limite du quart de la rémunération annuelle brute du souscripteur.

Aucun abondement n'est offert par Orange au titre de cette 3^{ème} tranche mais la décote de 20 % s'applique.

Abondement maximum : l'ORP permet aux membres du personnel et mandataires sociaux éligibles de souscrire, au titre de la 1^{ère} et de la 2^{ème} tranche un nombre de 400 actions donnant droit à un abondement maximum de 80 actions.

Offre à l'international :

1^{ère} tranche : de la 1^{ère} à la 180^{ème} action Orange, soit la souscription d'un maximum de 180 actions

Un abondement de 1 action pour 3 actions souscrites, y compris pour les actions bénéficiant de la garantie (voir ci-dessous), soit un maximum de 60 actions en abondement au titre de cette 1^{ère} tranche, est offert par Orange. Cette 1^{ère} tranche, abondement compris, pourra donc représenter jusqu'à 240 actions.

Dans cette tranche, en souscrivant au compartiment « Orange Ambition International Garanti 2016 », les souscripteurs peuvent choisir de garantir tout ou partie du montant de leur versement initial représentant jusqu'à 120 actions souscrites ainsi que le montant de l'abondement correspondant.

Le mécanisme de garantie est décrit à la sous-section "Mécanisme de garantie" ci-dessous.

Un panachage entre les deux formules, avec ou sans garantie est possible, au choix du souscripteur qui a la faculté de répartir le montant des actions qu'il souhaite souscrire entre ces deux formules. Ainsi, si le souscripteur décidait d'opter pour la garantie sur un nombre d'actions inférieur au nombre maximum d'actions garanties autorisé au sein de cette 1^{ère} tranche, il pourra souscrire, sans toutefois bénéficier de la garantie, un nombre d'actions correspondant à la différence entre 180 actions et le nombre d'actions garanties demandées. Les actions ainsi souscrites seront conservées dans le compartiment "Orange Ambition International Classique".

2^{ème} tranche : de la 181^{ème} à la 420^{ème} action Orange, soit la souscription d'un maximum de 240 actions

Un abondement de 1 action pour 6 actions souscrites, soit un maximum de 40 actions en abondement au titre de cette 2^{ème} tranche, est offert par Orange. Cette 2^{ème} tranche, abondement compris, pourra donc représenter jusqu'à 280 actions.

3^{ème} tranche : au-delà de la 420^{ème} action Orange, et dans la limite dans la limite du quart de la rémunération annuelle brute du souscripteur.

Aucun abondement n'est offert par Orange au titre de cette 3^{ème} tranche mais la décote de 20 % s'applique.

Abondement maximum : l'ORP permet aux membres du personnel de souscrire, au titre de la 1^{ère} et de la 2^{ème} tranche, à un nombre de 420 actions donnant droit à un abondement maximum de 100 actions.

Pour les retraités ayant conservé des avoirs dans le PEG

Ces personnes pourront souscrire des actions Orange en bénéficiant uniquement de la décote de 20%, sans abondement par l'entreprise. Toutefois, ils auront la possibilité d'opter pour la garantie de leur apport personnel dans le cadre de la 1^{ère} tranche proposée, jusqu'à 128 actions maximum.

La souscription via les FCPE portera sur un minimum de 60 € par formule choisie en France et 45€ par formule choisie à l'international, ainsi que sur 3 actions minimum dans le cadre d'une souscription à l'international en actions directes

Le mécanisme de garantie

Une garantie est proposée, sur demande du souscripteur, pour toute acquisition au sein de la 1^{ère} tranche. Cette garantie portera, au choix du souscripteur, sur un nombre d'actions maximum de 128 actions en France et sur un nombre d'actions maximum de 120 actions à l'international.

La garantie couvre le Prix de souscription des actions (Prix de référence décoté de 20%) reçues dans le compartiment Cap'Orange Garanti 2016 pour l'offre en France et dans le compartiment Orange Ambition International Garanti 2016 pour l'offre à l'international pour le compte des souscripteurs, y compris les actions reçues au titre de l'abondement. La garantie portera ainsi sur un montant maximum correspondant à 160 actions Orange valorisées au prix de souscription de l'offre.

Quelle que soit l'évolution du cours de l'action Orange, la garantie proposée assure aux souscripteurs de retrouver le 1er juin 2021, avant prélèvements sociaux :

- o l'apport personnel abondé (*) complété de 1,58 fois la hausse moyenne protégée de l'action par rapport au prix de référence, non décoté, sans rendement minimum garanti.

(*) hors CSG/CRDS sur abondement (en France)

Pour mémoire, les retraités ne peuvent pas bénéficier de l'abondement et ne peuvent donc garantir qu'un maximum de 128 actions.

Pour permettre la mise en œuvre d'un tel mécanisme de garantie, les FCPE Cap'Orange 2016 et Orange Ambition International Garanti 2016 concluront avec BNP Paribas, un instrument financier à terme.

Ainsi, pour financer le coût de la mise en œuvre de cette garantie sur le prix de souscription des actions et des actions abondées correspondantes, les souscripteurs s'engagent à renoncer jusqu'au 1er juin 2021, au bénéfice de l'établissement de crédit, à l'intégralité des dividendes et autres droits financiers éventuels sur les actions Orange (y compris sur les actions reçues à titre d'abondement dans la formule garantie).

Règle de réduction en cas de sur-souscription

Si le nombre d'actions correspondant au montant total des demandes augmenté de l'abondement excédait le nombre de titres Orange proposés dans cette offre (11,5 millions d'actions), il sera procédé à une réduction des demandes individuelles.

Un plafond unique par souscripteur sera calculé. Les demandes inférieures ou égales à ce plafond seront intégralement servies. Les demandes supérieures à ce plafond seront servies à hauteur de ce plafond seulement. En cas de souscription aux deux formules (classique et garantie), les actions allouées seront réparties au prorata de la demande initiale du souscripteur entre ces deux formules.

Orange se réserve le droit d'annuler cette opération à tout moment.

Le paiement de la souscription

Le paiement des actions souscrites (incluant pour la France 8% de CSG/CRDS sur l'abondement) sera prélevé sur le compte bancaire du souscripteur, conformément aux choix ci-après, qu'il devra exprimer au moment de la réservation des actions :

- soit au comptant le 24 mai 2016 ;
- soit en trois fois sans frais en France (1/3 le 24 mai 2016, 1/3 le 22 juillet 2016 et 1/3 le 24 octobre 2016); des règles différentes pourront s'appliquer en fonction des pays.

Un panachage des modes de règlement est possible sur chacune des formules proposées.

Le compte bancaire du souscripteur devra être approvisionné avant chaque prélèvement (comptant ou échelonné).

Les arbitrages d'avoirs détenus dans le PEG ne sont pas autorisés pour financer la souscription d'actions Orange dans le cadre de cette offre. En revanche, le souscripteur en France pourra affecter tout ou partie de sa quote-part de participation 2015.

Indisponibilité des actions Orange ou des parts du FCPE Cap'Orange ou du FCPE Orange Ambition International

Les souscripteurs à l'offre devront conserver les parts du FCPE Cap'Orange ou du FCPE Orange Ambition International correspondantes jusqu'au 1er juin 2021 inclus s'agissant d'une acquisition dans le cadre du PEG ou du PEGI, sauf survenance d'un des cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

Au cours de cette période d'indisponibilité, le souscripteur en France ne pourra pas arbitrer ses parts vers un autre fonds du PEG, ni du PERCO.

Les droits de vote attachés aux actions seront exercés par le conseil de surveillance du FCPE concerné.

Echéance

Le 1er juin 2021, les actions Orange détenues par le compartiment Cap'Orange Garanti 2016 et le compartiment Orange Ambition International Garanti 2016 seront livrées à BNP Paribas (en qualité de banque garante) qui paiera en contrepartie le montant garanti à ces compartiments.

Après cette date, le souscripteur ne bénéficiera plus de la garantie décrite précédemment.

Le souscripteur sera interrogé par son teneur de compte Amundi TC quelques semaines avant la date d'échéance du 1er juin 2021 pour faire connaître son choix entre :

- recevoir le montant de ses avoirs en numéraire sur son compte bancaire,

- ou arbitrer ses avoirs vers un autre FCPE du PEG, pour les souscripteurs bénéficiant de l'offre en France, ou arbitrer ses avoirs vers le compartiment Orange Ambition International Classique du FCPE Orange Ambition International pour le souscripteur hors de France

A défaut de choix dans le délai imparti, son investissement sera automatiquement arbitré vers le compartiment Cap'Orange Classique du FCPE Cap'Orange et investi en parts « C » pour le souscripteur en France, et vers le compartiment Orange Ambition International Classique du FCPE Orange Ambition International pour le souscripteur hors de France. Dans ce fonds, son investissement suivra l'évolution du cours de l'action Orange à la hausse comme à la baisse, et sera donc exposé à un risque de perte en capital.

Plafond de versement

Conformément à l'article L. 3332-10 du Code du travail, les versements annuels des membres du personnel dans le PEG ne peuvent excéder le quart de leur rémunération annuelle brute pour 2015. Pour les retraités, les versements annuels dans le PEG ne peuvent excéder le quart de leurs pensions annuelles brutes pour 2015.

Le plafond de versement pour tout souscripteur à l'ORP tiendra compte, le cas échéant, de tout versement déjà effectué dans le PEG au cours de l'année 2015 (hors participation).

RESTRICTION A LA SOUSCRIPTION

Le présent document ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour l'acquisition d'actions Orange. L'offre d'actions Orange dans le cadre de cette ORP est mise en place conformément à l'article 212-4-5° du règlement général de l'AMF, et le présent document constitue le document d'information exigé par l'article 212-4, 5° du règlement général de l'AMF et l'article 14 de l'instruction AMF n° 2005-11 du 13 décembre 2005.

CALENDRIER INDICATIF DE L'OPERATION

Période de réservation : jusqu'au 24 mars 2016 inclus
Détermination du prix de souscription : 26 avril 2016
Période de rétractation / souscription : du 28 avril au 2 mai 2016 inclus
Annonce de la réduction éventuelle : 4 mai 2016
Prélèvement des paiements (comptant) : 24 mai 2016
et/ou premier paiement échelonné
Livraison des actions et création des parts : 31 mai 2016
Disponibilité des parts : 1er juin 2021

COTATION

Les actions Orange souscrites par les souscripteurs dans le cadre de l'ORP seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (Code ISIN : FR0000133308). Ces actions porteront jouissance courante.

CONTACTS

Pour toute question relative à la présente offre, les souscripteurs pourront s'adresser à leur responsable Ressources Humaines et/ou à toute autre personne tel que précisé dans les documents remis aux souscripteurs. Les informations et la documentation relatives à l'offre sont également disponibles sur le site internet dédié à l'opération.